



N° 27453

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Visu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10.

Visu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2142-17 et R.2142-13.

Visu la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 17 avril 2019 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

Visu la délibération n° 3.4 du conseil communautaire en date du 31 décembre 2013 relative à la priorisation 2014 des affaires.

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique n° 2024 F007, ayant pour objet la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole a été lancé par note de publication le 27/03/2024, la date limite de remise des candidatures étant fixée au 27/05/2025.

CONSIDÉRANT que deux plaques électroniques ont été remis dans les délais et les formes prévues par le règlement de la consultation.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des candidatures a été réalisée le 05/05/2025 et le 06/05/2025.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du système d'acquisition dynamique précité, cette décision complète la liste des candidats admis à concourir inscrite dans les décisions suivantes :

- n°23.340 publiée le 17/06/2024,
- n°26.027 publiée le 26/01/2024,
- n°26.024 publiée le 03/02/2025,
- n°26.493 publiée le 05/05/2025,
- n°26.962 publiée le 07/06/2025.

DÉCISION

Décision relative à la sélection de candidatures dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 4 Novembre 2025

 **27453.pdf**
(.pdf, 246,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**